Délibération n° 2024_12_06

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241217-2024_12_06-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

# MAIRIE DE RUFFEC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**● SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 ●**

| | |
|---|---|
| Membres en exercice | 23 |
| Membres présents | 15 |
| Membres ayant donné pouvoir | 4 |
| Membres ayant délibéré | 19 |
| Date de la convocation | 2/12/2024 |
| Date d'affichage de la convocation | 2/12/2024 |

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

**POUVOIRS :** M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

**ABSENTS :** M. Jean COITEUX, M. Hervé JAMBARD, Mme Marguerite D'ARGENT et M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

## VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE POUR LES TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE LES CASTORS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant les statuts de la Communauté de Communes Val de Charente par lesquels cette dernière exerce la compétence suivante : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017.12.02 définissant d'intérêt communautaire les services périscolaires,
Vu les travaux réalisés à l'école maternelle Les Castors de Ruffec par la CC Val de Charente,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024.10.09 autorisant la demande de fonds de concours à la commune de Ruffec et validant la convention de versement,

Considérant qu'un fonds de concours peut être versé entre la CC Val de Charente et les communes qui la composent après accord concordant des conseils communaux concernés et du conseil communautaire ;

**Délibération n° 2024_12_06**

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241217-2024_12_06-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Monsieur FORT, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :
au conseil le principe des fonds de concours entre la communauté de communes Val de Charente et ses communes membres pour le financement des travaux d'investissement.

En l'occurrence la CC Val de Charente a réalisé des travaux dans le cadre du plan Vigipirate à l'école maternelle Les Castors pour un montant de 18 340,80 TTC.
Le montant du fonds de concours à verser par la commune pour ces travaux, subventions déduites, s'élève 4 609,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Charente pour les travaux réalisés à l'école maternelle de Ruffec Les Castors d'un montant de 4609,29€.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le versement du fonds de concours et tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense sera prévue au budget de l'exercice concerné de la commune.

**ARTICLE 4 :** Décide d'amortir ce fonds de concours sur une durée de 5 ans.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète, au comptable public et à Monsieur le Président de la CC Val de Charente.

Publiée le : 17 DEC. 2024

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

MAIRIE DE RUFFEC (Charente)